



Primes de trajet dans le tp

Par **wilbou**, le **31/01/2012** à **20:01**

Bonjour,

je suis conducteur d'engins dans le TP. Dans mon entreprise nous effectuons 39h par semaine soit 8h par jour(8h/12h,13h/17h) et 7h le vendredi (8h/16h). Notre chantier se trouve a 40km du depot, le matin nous somme present des 7h et le soir nous sommes de retour a 18h. pour cela on nous paye une zone4 à 5.36e/jour. N'ayant aucune primes de conduite,j'aimerais savoir s'il n'y aucune erreur de la part de mon directeur car 2h payés a 5.36e me paissent faibles.

cordialement

wil

Par **pat76**, le **01/02/2012** à **18:59**

Bonjour

Le matin vous vous rendez au dépôt avant d'aller au chantier et le soir vous retourner au dépôt.

Vous partez du dépôt à 8 heures le matin?

Le temps de trajet entre le dépôt et le chantier le matin et le temps de trajet entre le chantier et le dépôt le soir est un temps de travail effectif qui doit vous être obligatoirement payé par votre employeur.

Par **wilbou**, le **01/02/2012** à **20:54**

bonjour

nous devons etre present a 7h au depot le temps de charger le materiel etc...et nous partons pour etre a 8h sur le chantier. Le soir, nous quittons le chantier a 17h et nous sommes de retour au depot entre 17h45 et 18h.

Par **pat76**, le **02/02/2012** à **15:43**

Bonjour

Donc vous ne commencez pas à 8 h mais à 7 h et vous ne finissez pas à 17 h mais 18 h.

Donc votre employeur doit vous payer les 2 heures que vous effectuez en plus chaque jour. Ce sont des heures supplémentaires.

Prenez contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation, mais à partir de l'instant où vous devez être à la disposition de l'employeur, vous êtes en travail effectif donc, vous devez être payé en conséquence.

Par **wilbou**, le **02/02/2012** à **15:49**

bonjour,

Par **wilbou**, le **02/02/2012** à **15:54**

bonjour, pour mon employeur ces heures supplementaires nous sont payées en primes de trajet a 5.36e par jour. merci

Par **pat76**, le **02/02/2012** à **16:11**

Rebonjour

Je ne pense pas que vous soyez payé 5,36 euros de l'heure.

Le trajet entre le dépôt et le chantier et le trajet entre le chantier et le dépôt est un travail effectif.

Allez vous renseigner à l'inspection du travail et vous constaterez que votre employeur vous

roule dans la farine.

Si vous êtes plusieurs salariés, il est content de faire des économies à vos dépends.